



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 13 décembre 2021**

**Délibération n° 2021-175**

**FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE EDOUARD HERRIOT- AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 42**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAR, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Bruno SORIN

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3**

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Arnaud ARFEUILLE à Marie RECALDE, Sylvie DELUC à Thierry MILLET

**ABSENTS : 4**

Mesdames, Messieurs : Amélie BOSSET-AUDOIT, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Maria GARIBAL

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Patricia NEDEL**

Madame Véronique KUHN, Adjointe au Maire Déléguée à l'Education, rappelle à l'Assemblée que les compétences en matière de carte scolaire du premier degré sont partagées entre l'Etat et les communes.

Le Code de l'éducation dans son article L 211-1 dispose en effet que l'Education Nationale est un service public de l'État, sous réserve des compétences attribuées aux collectivités territoriales. En matière de premier degré, ces compétences sont exercées au niveau municipal.

La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du représentant de l'État (article L. 212-1 du Code de l'éducation, article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales).

De même, la suppression des classes et des écoles (désaffectation), ou le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune. Toutes ces décisions appartiennent au conseil municipal.

Le groupe scolaire Edouard Herriot, situé rue du 19 mars 1962 dans le quartier des Pins, comporte une école maternelle de trois classes et une école élémentaire de six classes, implantées dans le même corps de bâtiment.

La direction de l'école maternelle n'a pas de décharge de fonction du fait de la petite taille de l'école (les décharges débutent à partir de 4 classes). Cette situation est unique sur la commune.

Par ailleurs, le pilotage de la carte scolaire fait apparaître depuis plusieurs années sur ce site une situation déséquilibrée, avec des effectifs très élevés en maternelle, et relativement allégés en élémentaire.

La fusion des deux écoles permettrait de créer une école primaire, c'est-à-dire avec une direction unique et la possibilité de moduler la répartition pédagogique entre maternelle et élémentaire, comme c'est le cas pour les écoles primaires Arnaud Lafon et Ferdinand Buisson.

Cette perspective présente plusieurs avantages :

- donner davantage de souplesse dans la gestion des effectifs scolaires (possibilité de classes de Grande Section-Cours Préparatoire par exemple) ;
- accorder une décharge de direction au directeur ou à la directrice pour l'ensemble des niveaux de classe ;
- maintenir un groupe scolaire à taille humaine de neuf classes.

Le départ de la directrice de l'élémentaire Edouard Herriot à l'été 2022 permet d'envisager facilement la fusion des écoles pour une mise en œuvre à la rentrée de septembre 2022. Cette perspective a déjà été présentée aux deux directions des écoles par Monsieur l'Inspecteur de circonscription.

Les deux écoles concernées ont réuni chacune leur Conseil en session extraordinaire, le lundi 22 novembre, pour la maternelle et l'élémentaire, afin d'émettre un avis sur le projet.

Les deux écoles concernées ont rendu un avis favorable à ce projet de fusion selon les modalités présentées ci-dessus.

L'avis du Conseil Municipal sera ensuite transmis à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour validation par le Conseil Départemental de l'Education Nationale du 9 février 2022.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-30,

**Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L 211-1 et L 212-1,

**Vu** l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 2 décembre 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver la fusion des écoles maternelle et élémentaire Edouard Herriot et la création d'une école primaire dès la rentrée de septembre 2022.

**ADOpte A l'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 13 décembre 2021



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani". The signature is written over a large, stylized, handwritten letter "A" that serves as a background or initial.

**Alain ANZIANI**  
**Maire de Mérignac**  
**Président de Bordeaux Métropole**

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 14 décembre 2021.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*